

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 18 février 2025, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **24 février 2025** à 18h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 50

Nombre de conseillers absents à la séance : 4

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 14

Nombre de conseillers suppléés : 1

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Annelise MICHEL-GAGNAIRE, Charly DELAMAIDE, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Elisa BASTIDE, Patricia BENITO, Bernard BERTHELIER, Nadine BRUEL, Michel COSNIER, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Aurélie DEMOULIN, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Magali MAUREL (représentée par Bernard BERTHELIER), Isabelle LANTUEJOUL (représentée par Julien VIDALINC), Alain COUDON (représenté par Pierre MATHONIER), Catherine AMALRIC (représentée par Jean-Paul NICOLAS), Ginette APCHIN (représentée par Jean-Pierre PICARD), Jean-François BARRIER (représenté par Aurélie DEMOULIN), Jamal BELAIDI (représenté par Sylvie LACHAIZE), Hubert BONHOMMET (représenté par Michel BAISSAC), Vanessa BONNEFOY (représentée par Claudine FLEY), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Valérie RUEDA), Jean-Louis PRAX (représenté par Philippe MAURS), Frédéric SERAGER (représenté par Philippe COUDERC)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Géraud DELPUECH, Jean-Luc DONEYS, Chloé MOLES

Madame Elisa BASTIDE a été élue secrétaire de séance.

N° DEL_2025_005 : MARCHES / AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PÔLE D'ECHANGE INTERMODAL (PEI) D'AURILLAC - LOT N°4 : AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET MOBILIER URBAIN SUR MESURE (BOIS)

Rapporteur : Monsieur Gérard PRADAL

Dans le cadre des travaux de réalisation du Pôle d'Échange Intermodal (PEI) d'Aurillac, et plus particulièrement ceux relatifs aux aménagements de voiries, les contraintes techniques rencontrées en cours de travaux, ainsi que des adaptations définies durant le chantier, justifient d'apporter des ajustements techniques au lot n°4 (Aménagement paysager et mobilier urbain sur mesure (bois)) du marché 2020/021. Les modifications ainsi proposées sont décrites ci-après.

L'avenant n°3 proposé porte sur la création de prix nouveaux et l'adaptation de prestations aux quantités réellement exécutées. Il est rappelé à ce titre que, dans le cadre de marchés de travaux, les prix nouveaux sont fixés de manière provisoire par un ordre de service émis par la maîtrise d'œuvre afin qu'en cours de chantier, les prestations relatives à ces prix nouveaux puissent être payées à l'entreprise.

Conformément aux dispositions de l'article 14 du C.C.A.G. applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 08 septembre 2009, alors en vigueur, ces prix nouveaux sont rendus définitifs par la passation d'un avenant au marché, traduisant

l'accord des parties sur leur valeur définitive.

Ainsi, les prix nouveaux à intégrer sont les suivants et portent sur la création :

- d'un prix unitaire nouveau relatif à la fourniture et mise en œuvre de paroi guide-racine souple d'une hauteur de 70 cm, et d'une valeur de 30,62 € HT le mètre linéaire ;
- d'un prix unitaire nouveau relatif à la plantation d'arbres grandes tiges grandes taille 20/25 d'une valeur de 138,00 € HT le mètre cube ;
- d'un prix unitaire nouveau relatif à la plantation d'arbres tiges 12/14 d'une valeur de 115,00 € HT l'unité ;
- d'un prix unitaire nouveau relatif à la fournitures à pied d'œuvre d'arbres de haute tige Prunus padus « Tiefert »/Haut tige, cultivés distancés, min 3x tr., en motte grillagée, 12/14 d'une valeur de 149,00 € HT l'unité ;
- d'un prix unitaire nouveau relatif à la fournitures à pied d'œuvre d'arbres de haute tige Quercus /Haut tige, cultivés distancés, min 4x tr., en motte grillagée, 20/25 d'une valeur de 525,00 € HT l'unité ;
- d'un prix unitaire nouveau relatif à la fournitures à pied d'œuvre cepées Acer Campestre/ en cépée, cultivés distancés, min 4x tr., en motte grillagée, ht 350 min, 2/3 tiges en 12/14 trb d'une valeur de 165,00 € HT l'unité ;
- d'un prix unitaire nouveau relatif à la mise en œuvre d'un semis de prairie fleurie d'une valeur de 2,55 € HT le mètre carré ;
- d'un prix unitaire nouveau relatif au balisage de sécurité devant le restaurant « La source » pour la dépose des potelets d'une valeur forfaitaire de 309,78 € HT ;
- d'un prix unitaire nouveau relatif à la dépose de potelet afin d'assurer une phase de déviation pendant chantier d'une valeur de 69,50 € HT l'unité.

Cet avenant intègre également l'installation d'un linéaire de 430 mètres de guide-racine d'une valeur de 13 166,00 € HT.

Enfin il a été nécessaire d'ajuster les prestations de plantations destinées au terre-plein central (25 arbres) de la voie nouvelle qui représente une plus-value de 2 190,51 € HT.

Ainsi, cet avenant n°3 au présent marché représente une plus-value de 15 656,51 € HT, soit une évolution de 6,59 % par rapport à l'avenant n°2 et porte ainsi le montant du marché de 253 709,96 € HT à 269 366,47 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le mercredi 5 février 2025, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Cet avenant obéit aux dispositions de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique concernant les modifications de faibles montants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser la passation de l'avenant n°3 au marché n° 2020/021, en tant qu'il adopte des prix nouveaux, des ajustements des quantités pour un montant de 15 656,51 € HT, représentant une évolution de la masse des travaux de 6,59 % par rapport à l'avenant n°2 et porte le montant du marché de 253 709,96 € HT à 269 366,47 € HT ;

- d'autoriser Monsieur le Premier Vice-Président à signer le présent avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.